

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

1 **Déclaration d'intervention du gouvernement de l'Ontario**
2 **concernant l'escargot galuchat et le gobelet dentelé**

3 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la
5 biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
6 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
7 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
11 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
12 d'une espèce.

13 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
14 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
15 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
16 rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement
17 aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du
18 programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas
19 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
20 intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
21 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
22 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les
23 détenteurs de connaissances, le cas échéant, et elle peut être adaptée si de nouvelles
24 données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans
25 la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
26 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le programme de rétablissement pour l'escargot galuchat (*Inflectarius inflectus*) et le
28 gobelet dentelé (*Mesodon zaletus*) de l'Ontario a été achevé le 25 janvier 2023. Compte
29 tenu de leur répartition similaire et des menaces qui pèsent sur ces espèces, les
30 programmes de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont
31 abordés collectivement dans une seule déclaration d'intervention du gouvernement.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

32 L'escargot galuchat est un escargot terrestre de taille moyenne. Sa coquille déprimée
33 est de couleur jaune à brune et présente trois denticules en forme de dents à son
34 ouverture. Son corps est gris foncé et sort rarement de la coquille.

35 Le gobelet dentelé est un escargot terrestre de grande taille. Sa coquille déprimée est
36 jaune, sphérique et présente un denticule en forme de dent à son ouverture. Son corps
37 est brun-grisâtre ou noir, et plus pâle en dessous.

38 **Protection et rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé**

39 L'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont inscrits sur la liste des espèces en voie
40 de disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leurs habitats.
41 La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et
42 d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux
43 exigences d'une exemption réglementaire.

44 L'escargot galuchat n'est présent que dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de
45 répartition s'étend au nord jusqu'au Michigan et à l'Ontario, à l'est jusqu'à New York, au
46 sud jusqu'à la Floride et au Texas et à l'ouest jusqu'au Texas, au Kansas et à
47 l'Oklahoma. Au Canada, on pense que l'espèce est actuellement limitée à l'île Pelée et
48 à l'île Middle dans le lac Érié. Il existe au total 10 sites connus sur les deux îles.
49 L'espèce est présumée disparue des sites de l'île Middle Sister, de l'île East Sister et de
50 l'île North Harbour situées dans le lac Érié, ainsi que du sud-ouest de la partie
51 continentale de l'Ontario.

52 Le gobelet dentelé a une répartition similaire, allant au nord jusqu'au Michigan et en
53 Ontario, à l'est jusqu'à New York, au sud jusqu'à la Caroline du Sud et au Texas, et à
54 l'ouest jusqu'au Texas, en Oklahoma et en Iowa. Aucune occurrence n'a été observée
55 au Canada. Cependant, l'espèce est historiquement connue dans plusieurs îles du lac
56 Érié et dans le sud-ouest de la partie continentale de l'Ontario. Il est possible qu'elle soit
57 encore présente sur des sites historiques de l'île Hen dans le lac Érié et sur le continent
58 dans les comtés d'Essex et de Middlesex, où l'habitat est encore intact, mais aucune
59 étude récente n'a été menée en raison du manque d'accès.

60 En Ontario, l'escargot galuchat est présent dans les bois rocaillieux ou ouverts et dans
61 les alvars boisés, et n'a été trouvé que sous des troncs d'arbre. Cependant, dans
62 certaines parties de l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis, il est présent sous
63 d'autres objets naturels tels que des rochers et de la litière de feuilles (la couche de
64 feuilles et de débris en décomposition qui se trouve au-dessus du sol), ou des objets

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

65 fabriqués par l'homme tels que des traverses de chemin de fer. Historiquement, le
66 gobelet dentelé était commun dans les forêts de feuillus, le long des falaises fluviales,
67 dans les ravins et sur les flancs des montagnes, préférant les pentes avec une épaisse
68 litière de feuilles sur un humus riche. Comme d'autres escargots terrestres, l'escargot
69 galuchat et le gobelet dentelé ont probablement des besoins très précis en matière de
70 microhabitat, comme des refuges humides à température contrôlée qui offrent un abri
71 contre les conditions météorologiques extrêmes. Ces besoins en matière de
72 microhabitat varient probablement en fonction du stade du cycle de vie ou de la saison,
73 mais des recherches supplémentaires sont nécessaires.

74 On sait peu de choses sur la biologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les
75 deux sont des escargots terrestres qui respirent l'air et pondent des œufs. On estime
76 que ces espèces atteignent la maturité sexuelle en l'espace d'un à trois ans et que
77 chaque escargot possède des organes reproducteurs mâles et femelles. Les deux
78 membres d'un couple peuvent échanger des spermatozoïdes et produire des ovules. Le
79 temps de génération (qui est l'âge moyen approximatif des parents de la génération) est
80 estimé à deux ans pour l'escargot galuchat et à cinq ou six ans pour le gobelet dentelé.
81 La période d'hibernation des deux espèces s'étend probablement de début octobre à
82 mi-avril, en fonction des conditions environnementales. Les sites d'hibernation de la
83 forêt se trouvent probablement dans des dépressions peu profondes couvertes de
84 feuilles mortes, ou dans le sol à des profondeurs de 5 à 10 cm. Comme beaucoup
85 d'autres espèces d'escargots qui vivent dans la litière de feuilles, l'escargot galuchat et
86 le gobelet dentelé peuvent se nourrir de plantes en décomposition ou de
87 microchampignons sur les troncs sous lesquels ils se trouvent, et peuvent jouer un rôle
88 important dans le cycle des nutriments dans les écosystèmes où ils vivent. La capacité
89 de dispersion de ces espèces n'est pas bien comprise, mais on pense qu'elle est
90 extrêmement limitée (par exemple, on a mesuré que l'escargot des forêts de l'Oregon
91 ne parcourait pas plus de 32 m à partir de l'endroit où il a été trouvé pour la première
92 fois sur une période de trois ans).

93 Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour établir une compréhension
94 complète des menaces actuelles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet
95 dentelé. La perte et la dégradation d'habitat, résultant principalement des impacts des
96 espèces surabondantes et envahissantes, constituent une menace pour les deux
97 espèces. Les cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) pourraient être une des
98 principales raisons de la disparition de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé de
99 plusieurs îles du lac Érié. Les colonies de nidification des cormorans à aigrettes ont
100 augmenté au cours des dernières décennies, et l'on sait que le guano de ces oiseaux
101 entraîne des modifications de la chimie du sol, le dépérissement des arbres et des

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

102 changements dans les communautés d'espèces. L'habitat de ces escargots peut
103 également être dégradé par des espèces envahissantes telles que divers types de
104 plantes non indigènes (par exemple, l'Achyranthe du Japon [*Achyranthes japonica*],
105 l'herbe à l'ail [*Alliaria petiolata*], le roseau commun, également connu sous le nom de
106 phragmites envahissants [*Phragmites australis*]) et les vers de terre. Plusieurs
107 escargots envahissants (par exemple, la limace léopard [*Limax maximus*]) peuvent
108 également menacer l'escargot galuchat et le gobelet dentelé à cause d'une
109 concurrence directe pour la nourriture ou l'abri, mais les interactions entre les espèces
110 sont mal comprises. L'introduction du faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) pour la
111 chasse ainsi que le rétablissement du dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*) en Ontario
112 peuvent également avoir une incidence sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, car
113 ces deux espèces d'oiseaux sont connues pour inclure des escargots dans
114 alimentation. D'autres menaces potentielles sont décrites dans le Programme de
115 rétablissement pour le gobelet dentelé et l'escargot galuchat en Ontario.

116 Le changement climatique peut constituer une menace importante, à cause des
117 températures extrêmes et des changements de précipitations entraînant des
118 sécheresses, des inondations et une modification des régimes de gel. L'escargot
119 galuchat et le gobelet dentelé ont probablement une faible tolérance aux changements
120 des conditions environnementales et une capacité limitée à se déplacer vers un habitat
121 plus favorable lorsqu'ils sont affectés par des événements météorologiques extrêmes.
122 Les brûlages dirigés sont un outil important de gestion de l'habitat pour de nombreuses
123 espèces et écosystèmes, mais les incendies peuvent affecter la survie des escargots
124 vivant au sol en modifiant ou en détruisant le microhabitat. La pollution, y compris les
125 métaux lourds, le sel de déneigement et les pesticides, peut menacer l'escargot
126 galuchat et le gobelet dentelé en affectant leur croissance et leur reproduction, mais ces
127 menaces sont mal connues. La perte et la fragmentation de l'habitat ont été des
128 menaces historiques importantes qui ont entraîné le déclin des populations, mais les
129 effets sont probablement négligeables là où la présence de l'escargot galuchat est
130 connue en Ontario.

131 D'importantes lacunes en matière de connaissances subsistent sur les deux espèces, y
132 compris leur répartition, l'état des sous-populations, les besoins en matière d'habitat,
133 les interactions écologiques et les menaces. Les occurrences actuelles et historiques
134 de ces espèces sont limitées à de petites parcelles d'habitats très fragmentés. De plus,
135 les deux espèces ont probablement besoin de conditions de microhabitat particulières
136 et elles ont une capacité de dispersion limitée. Le rétablissement de l'escargot galuchat
137 nécessitera une surveillance pour confirmer la présence de l'espèce, ainsi que pour la
138 protection et le maintien de l'habitat existant afin d'assurer la persistance des sous-

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

139 populations existantes et de permettre une expansion naturelle. Des recherches
140 devront également être entreprises pour mieux comprendre les menaces qui pèsent sur
141 l'espèce et les mesures d'atténuation appropriées. Des études ciblées sont nécessaires
142 pour déterminer si le gobelet dentelé est encore présent dans la province et où il se
143 situe. Si l'on constate qu'il est présent en Ontario, les mesures de rétablissement pour
144 le gobelet dentelé seront similaires à celles requises pour l'escargot galuchat.

145 **Objectif de rétablissement du gouvernement**

146 L'objectif de rétablissement du gouvernement pour l'escargot galuchat consiste à
147 maintenir ou à accroître sa distribution en Ontario. L'objectif de rétablissement du
148 gouvernement pour le gobelet dentelé consiste à déterminer si l'espèce est présente en
149 Ontario et, le cas échéant, à maintenir ou à accroître sa répartition. Le gouvernement
150 est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité d'augmenter les populations
151 existantes d'escargots galuchats et de gobelets dentelés.

152 **Mesures**

153 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
154 partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances,
155 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
156 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une
157 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
158 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration
159 d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre
160 directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de
161 conservation.

162 **Mesures entreprises par le gouvernement**

163 Pour contribuer à la protection et au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet
164 dentelé, le gouvernement prendra directement les mesures suivantes :

- 165 • Continuer à protéger l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi que de leur
166 habitat, par le biais de la LEVD.
- 167 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
168 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

- 169
- 170
- 171
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- 172
- 173
- 174
- 175
- Encourager la soumission de données sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé au dépôt central de l'Ontario par le biais du [projet sur les espèces rares de l'Ontario \(CIPN\) dans iNaturalis](#) ou directement par le biais du [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 176
- 177
- 178
- 179
- 180
- Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Un soutien sera apporté, au besoin, par le biais de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- 181
- 182
- 183
- 184
- Collaborer avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les secteurs pour prendre des mesures contre le changement climatique et rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 185
- 186
- 187
- 188
- 189
- 190
- Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces envahissantes* de l'Ontario afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c.-à-d. les phragmites envahissants) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, et ce, en restreignant l'importation, le dépôt, la libération, la reproduction et la croissance, l'achat, la vente, la location ou l'échange de phragmites envahissants.
- 191
- 192
- 193
- 194
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (par exemple, l'herbe à l'ail [*Alliaria petiolate*]) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé ainsi que leur habitat.
- 195
- 196
- 197
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

198 **Mesures soutenues par le gouvernement**

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

199 Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et
200 au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les mesures
201 considérées comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue
202 d'un financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril.
203 Dans la mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité
204 accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu
205 de la LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors
206 de l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

207	Priorités :	Inventaire et surveillance
208	Objectif	Chercher où se trouvent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé
209		en Ontario et surveiller les sites existants, leur habitat et les
210		menaces qui pèsent sur eux.

211 Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de
212 l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario, il est important de savoir si ces
213 espèces sont présentes dans la province et où elles vivent. L'utilisation de méthodes
214 d'enquête standard et la réalisation d'enquêtes dans des zones où les espèces ont déjà
215 été observées ou dans lesquelles il existe un habitat approprié permettront de combler
216 les lacunes en matière de connaissances relatives à la répartition des espèces. La
217 surveillance continue des sites existants, des conditions de l'habitat et des menaces
218 propres au site aidera à prendre les mesures de gestion appropriées pour chaque site.

219 **Mesures :**

220 1. **(Élevées)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole normalisé d'étude et
221 de surveillance de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario.
222 Les protocoles d'étude et de suivi doivent documenter et surveiller ce qui
223 suit :

224 i. la présence ou l'absence de ces espèces sur un site, y compris sur
225 les sites actuellement considérés comme occupés, les sites qui ont
226 été historiquement occupés, mais qui disposent encore d'un habitat
227 approprié, ainsi que les nouveaux sites potentiels dans l'aire de
228 répartition historique de l'espèce qui n'ont pas encore été étudiés,
229 mais qui pourraient être occupés si l'habitat est approprié

230 ii. l'utilisation et les conditions de l'habitat, en mettant l'accent sur
231 l'identification des caractéristiques de l'habitat qui permettent de
232 prédire la présence ou l'absence de l'espèce cible, y compris les

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

- 233 types d'écosites appropriés désigné dans le cadre du Programme de
234 classification écologique des terres
- 235 iii. l'abondance des espèces et les tendances des populations
- 236 iv. les menaces propres à chaque site

237	Priorités :	Recherche
238	Objectif :	Mener des recherches qui comblent les lacunes en matière de
239		connaissances relatives à la biologie, aux menaces et aux besoins
240		d'habitat.

241 De plus amples renseignements sur le déclin de ces espèces sont nécessaires pour
242 soutenir des efforts efficaces de protection et de rétablissement. L'étude de la réaction
243 de l'espèce aux diverses menaces connues et potentielles permettra de concentrer les
244 efforts de rétablissement sur les mesures qui seront les plus bénéfiques pour l'espèce.
245 Outre l'amélioration des connaissances sur les menaces, il est nécessaire de mieux
246 comprendre la biologie des espèces, notamment leur cycle de vie, leurs besoins
247 alimentaires et leur capacité de dispersion, afin de faciliter la gestion des espèces et de
248 leurs habitats. Compte tenu de la rareté de ces espèces et de leur distribution limitée,
249 des travaux sont également nécessaires pour déterminer si une gestion active de la
250 population peut s'avérer nécessaire et, le cas échéant, la faisabilité de la mise en
251 œuvre de telles mesures.

- 252 **Mesures :**
- 253 2. **(Élevées)** Étudier les effets et la gravité des menaces connues et
254 potentielles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi
255 que sur leurs habitats, et déterminer les mesures d'atténuation
256 potentielles, le cas échéant. Voici des exemples de menaces ciblées :
- 257 i. les incidences du cormoran à aigrettes, du dindon sauvage, du
258 faisan de Colchide, des plantes envahissantes, ainsi que des vers de
259 terre et des gastéropodes non indigènes
- 260 ii. le changement climatique et les phénomènes météorologiques
261 violents, notamment la capacité d'adaptation à court et à long terme,
262 et les performances des escargots (reproduction, alimentation,
263 dispersion, etc.)
- 264 iii. les incidences des brûlages dirigés
- 265 iv. la pollution

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

- 266 3. Mener des recherches afin d'améliorer les connaissances sur la biologie
267 et l'écologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, telles que le
268 cycle biologique, la diversité génétique entre les sous-populations,
269 l'alimentation, la capacité de dispersion et la taille du territoire d'origine.
- 270 4. Étudier la nécessité et la faisabilité pour augmenter le nombre d'individus
271 dans les sites confirmés. Les mesures peuvent inclure ce qui suit :
- 272 i. réaliser des analyses de viabilité de la population afin de déterminer
273 si une augmentation est nécessaire.
- 274 ii. étudier la possibilité d'un élevage en captivité, d'une reproduction
275 assistée ou d'une mise en nourrice
- 276 iii. élaborer un plan d'action visant à maintenir la population existante de
277 l'espèce sur la base des résultats de la recherche

278	Priorités :	Gestion des habitats et des menaces
279	Objectif :	Maintenir ou améliorer l'habitat de l'escargot galuchat et du gobelet 280 dentelé et atténuer les menaces qui pèsent sur les sous- 281 populations connues en Ontario.

282 L'escargot galuchat et le gobelet dentelé peuvent être affectés par plusieurs menaces,
283 notamment les espèces indigènes envahissantes et surabondantes, le changement
284 climatique, les brûlages dirigés et la pollution. Les lacunes en matière de
285 connaissances sur les effets et la gravité de ces menaces étant comblées, les efforts de
286 gestion devraient être axés sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et la réduction
287 des menaces afin de soutenir la protection et le rétablissement de ces espèces là où
288 leur existence est connue. Afin de soutenir l'expansion naturelle, il convient également
289 au besoin de s'efforcer d'améliorer la connectivité et d'améliorer l'habitat approprié aux
290 abords immédiats des sites existants.

291 Le succès du rétablissement dépend d'une collaboration continue entre les différents
292 niveaux de gouvernement, les propriétaires fonciers et les autres intervenants. La
293 majeure partie de l'aire de répartition connue de l'escargot galuchat et de l'aire de
294 répartition historique du gobelet dentelé se trouve sur des terres gérées par les
295 pouvoirs publics ou par des organismes privés à des fins de conservation. Les
296 organisations de conservation et les partenaires locaux ont participé activement à
297 l'entretien et à la restauration de ces zones (par exemple, par des brûlages dirigés)
298 pour soutenir de multiples espèces en danger. Étant donné que certaines activités de
299 gestion peuvent avoir une incidence sur l'escargot galuchat (et sur le gobelet dentelé,

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

300 s'il est présent), la collaboration dans le cadre de ces efforts renforcera la protection et
301 le rétablissement de l'espèce.

302 **Mesures :**

- 303 5. **(Élevées)** Travailler en collaboration avec les municipalités, les
304 partenaires de la conservation, les propriétaires fonciers et les
305 gestionnaires des terres pour entreprendre la restauration ou
306 l'amélioration de l'habitat afin de bonifier la qualité et la disponibilité de
307 l'habitat pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Les mesures
308 suivantes doivent être mises en place :
- 309 i. améliorer la connectivité entre les habitats appropriés (par exemple,
310 la plantation de haies, de bandes d'herbes sauvages et de
311 polycultures [espèces végétales multiples])
 - 312 ii. créer des zones refuges où les escargots peuvent se réfugier en cas
313 de températures extrêmes ou de sécheresse (par exemple, en
314 garantissant l'abondance et la diversité des troncs d'arbres dans
315 l'ensemble de l'habitat)
 - 316 iii. surveiller et évaluer des activités de gestion de l'habitat et
317 l'adaptation des mesures en fonction des besoins
- 318 6. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion propres aux sites qui
319 déterminent et atténuent les menaces qui pèsent sur l'escargot galuchat,
320 le gobelet dentelé et leurs habitats; ou mettre à jour les plans de gestion
321 existants, au besoin. Les plans doivent également prendre en compte les
322 effets des stratégies de gestion en cours pour d'autres espèces (par
323 exemple, l'application de pesticides, les brûlages dirigés).

324 Priorités :	Sensibilisation et diffusion
325 Objectif :	Accroître le niveau de sensibilisation et d'engagement du public 326 dans la protection et le rétablissement de l'espèce.

327 Sensibiliser davantage le public à ces espèces et encourager la participation à
328 l'intendance et à la surveillance dans le but de contribuer aux efforts de rétablissement
329 en déterminant où se trouve l'escargot galuchat dans la province, et où se trouve le
330 gobelet dentelé (le cas échéant); y compris l'occurrence de ces espèces sur des terres
331 privées. Une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition est nécessaire
332 pour mieux gérer les menaces et l'habitat. Il est également important de sensibiliser les
333 partenaires de la conservation qui pourraient être intéressés par des efforts
334 d'intendance ou qui participent à l'élaboration de plans de gestion des propriétés.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350

Mesures :

7. Sensibiliser les professionnels de l'environnement, les naturalistes, les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les gestionnaires des terres à l'existence de l'escargot galuchat et du gobelet dentelés en partageant des renseignements sur les sujets suivants :
 - i. la façon d'identifier l'espèce
 - ii. la répartition de l'espèce et les associations d'habitats
 - iii. la protection accordée aux espèces et à leurs habitats en vertu de la LEVD
 - iv. les mesures à prendre pour réduire les menaces qui pèsent sur les espèces et leurs habitats
8. Engager des bénévoles (naturalistes, gestionnaires des terres, experts) pour participer aux sondages et aux efforts de surveillance de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Encourager l'enregistrement, le partage et le transfert des connaissances autochtones relatives à ces escargots, au besoin.

351 **Mesures de mise en œuvre**

352 Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le
353 cadre du programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la
354 conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de
355 l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projet lié aux
356 mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario
357 peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité
358 éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas
359 échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles
360 l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution
361 des priorités parmi la multitude d'espèces en danger, des ressources disponibles et de
362 la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en
363 œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les
364 déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

365 **Mesures de rendement**

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

366 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
367 rétablissement de l'escargot galuchat seront évalués en fonction des mesures de
368 rendement suivantes :

- 369 • D'ici 2033, l'indice de la zone d'occupation (une mesure de la distribution basée
370 sur les cellules de grille de 2x2 km occupées) sera maintenu ou augmenté de
371 32 km².

372 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
373 rétablissement du gobelet dentelé seront évalués en fonction des mesures de
374 rendement suivantes :

- 375 • D'ici 2028, des études ciblées auront été menées en Ontario pour déterminer si
376 l'espèce est présente dans la province.
- 377 • D'ici 2043, si une ou plusieurs sous-populations existantes sont découvertes, la
378 répartition du gobelet dentelé (mesurée par rapport à l'indice de la zone
379 d'occupation en 2028) sera maintenue ou augmentée.

380 Examen des progrès accomplis

381 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
382 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
383 date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement au sujet de l'espèce.
384 Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements
385 sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de l'escargot galuchat
386 ou du gobelet dentelé.

387 Remerciements

388 Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des
389 espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme
390 de rétablissement et du document d'intervention du gouvernement au sujet de
391 l'escargot galuchat (*Inflectarius inflectus*) et du gobelet dentelé (*Mesodon zaletus*) en
392 Ontario.

393 Pour de plus amples renseignements :

394 Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :
395 <https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario
– version provisoire

396 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
397 des Parcs au numéro;
398 1 800 565-4923
399 ATS : 1 855 515-2759
400 www.ontario.ca/environnement.